

Mairie d'Anvin
258 rue d'Hesdin 62134 ANVIN
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2014

Réunion du 03 avril à 20 heures en suite des convocations en date du 28 mars. Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice.

DELEGATIONS AU MAIRE :

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, il peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans la limite de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans la limite de 200000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnés au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas d'actions en justice ;
- 16°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17°) De signer la convention prévue par la quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200000 € ;
- 19°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et à l'unanimité de ses membres présents (15 voix),

- Décide de déléguer Monsieur le Maire en totalité et pour la durée de son mandat.
- Dit qu'en cas d'empêchement, les délégations seront exercées par Madame NIVEL Dominique, 1^{ère} adjointe.

DELEGATIONS AUX ADJOINTS : délégation de fonctions est donnée à :

Madame Dominique NIVEL, 1^{ère} adjointe :

- Délégation de signature
- Affaires sociales, CCAS, Adefi
- Affaires scolaires, RPI, cantine scolaire
- Gestion du personnel féminin
- Gestion de la salle des fêtes
- Cadre de vie, fleurissement

Monsieur Patrick VANNEUVILLE, 2^{ème} adjoint :

- Délégué VCSP
- Affaires économiques
- Jeunesse et sports
- Vie associative
- Cérémonies, communication

VOTE DE 3 CONSEILLERS DELEGUES :

Mr le Maire propose d'élire 3 conseillers délégués auprès du Maire et des adjoints. Il propose de faire une évaluation de ce fonctionnement au bout de la 1^{ère} année.

Frédy Petit se propose conseiller auprès du Maire pour le personnel technique. Il est élu par 12 voix pour.

Nadège Bouchard se propose conseillère auprès de la 1^{ère} adjoint pour le fleurissement et l'environnement. Elle est élue par 14 voix pour.

Jean-Marc Playoult se propose conseiller auprès du 2^{ème} adjoint pour les équipements sportifs et les cérémonies. Il est élu par 14 voix pour.

INDEMNITES AUX ELUS ET VOTE :

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de fixer les indemnités des élus et de ne pas dépasser l'enveloppe maximale allouée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (15 voix pour)

Décide d'attribuer :

- A Mr OLIVIER André, Maire : 27,75% de l'indice brut 1015 à compter du 28 mars 2014, date de son élection
- A Mme NIVEL Dominique, 1^{ère} adjointe : 7,25% de l'indice brut 1015 à compter du 03 avril 2014
- A Mr VANNEUVILLE Patrick, 2^{ème} adjoint : 6,50% de l'indice brut 1015 à compter du 03 avril 2014
- A Mr PETIT Frédy, conseiller délégué : 2% de l'indice brut 1015 à compter du 03 avril 2014
- A Mme BOUCHARD Nadège, conseillère déléguée : 2% de l'indice brut 1015 à compter du 03 avril 2014
- A Mr PLAYOULT Jean-Marc, conseiller délégué : 2% de l'indice brut 1015 à compter du 03 avril 2014

Mr le Maire explique ensuite qu'en application de l'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la faculté de voter des indemnités au Maire pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour, décide d'allouer au Maire des frais de représentation d'un montant de 250€ par mois. Les modalités seront fixées ultérieurement.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES : Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se porter volontaires dans les différentes commissions proposées.

Environnement : Présidente : NIVEL Dominique

LECLERCQ Pascal, PLAYOULT J- Marc, DELALEAU Cathy, GOSSELIN Claudine, PETIT Frédy, TURPIN Ludovic, BOUCHARD Nadège.

Patrimoine : Président : OLIVIER André

LECLERCQ Pascal, PLAYOULT J-Marc, PETIT Frédy, LECLERCQ Gilbert, DELMOTTE M-Jeanne, MERLIN Dominique, REIGNOUX Frédéric.

Education : Président : VANNEUVILLE Patrick

DELALEAU Cathy, OBOEUF Philippe, GOSSELIN Claudine, LECLERCQ Pascal, DELMOTTE M-Jeanne, REIGNOUX Frédéric, TURPIN Ludovic, BOUCHARD Nadège.

C.C.A.S : Président : OLIVIER André

VANNEUVILLE Patrick, DELMOTTE Marie-Jeanne, PETIT Frédy, GOSSELIN Claudine, DELALEAU Cathy.

Commission d'Appel d'offres : Président : OLIVIER André

PETIT Frédy, LECLERCQ Gilbert, MERLIN Dominique.

Finances : Président : OLIVIER André

L'ensemble du conseil municipal.

Délégués au Syndicat des Eaux :

Titulaires : PETIT Frédy, MERLIN Dominique

Suppléant : LECLERCQ Gilbert

Délégué au Comité de ligne SNCF : LECLERCQ Gilbert

Délégué à la FDE : OLIVIER André

Délégué au CNAS : NIVEL Dominique

En ce qui concerne la commission communale des impôts, c'est Mr le Maire qui propose les noms à l'administration.

VOTE DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS :

Documents à l'appui, le conseil examine les chiffres du compte de gestion (établi par le trésorier municipal) et le compte administratif (établi par la commune) ; ces deux documents doivent être strictement identiques.

Le compte administratif 2013 laisse apparaître les chiffres suivants : Déficit d'investissement de 84 621,22 €, Excédent de fonctionnement de 122 698,27 € : Excédent global de 38 077,05 €

Compte-tenu des résultats reportés des exercices précédents, la situation s'établit comme suit : Excédent d'investissement de 72 382,29 €, Excédent de fonctionnement de 239 510,60 € : Excédent global de 311 892,89 €

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité par 15 voix pour.

Le compte administratif est adopté à la majorité par 14 voix pour (Mr le Maire ne pouvant pas prendre part au vote).

A l'unanimité par 15 voix pour, il est décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 232 510,60 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

-Poursuite des projets en cours : Création chaufferie biomasse, isolation des bâtiments municipaux, Changement des portes à la salle des fêtes

-Nouvelles propositions : Sanitaires école primaire, sanitaires salle des fêtes

CALENDRIER :

05 avril : parcours du cœur et passage de la Boucle de l'Artois

06 avril : festival des Etincelles à Heuchin

11 avril : soirée Musique à Heuchin

19 avril : chasse à l'œuf

Mai : mois des commissions Juin : conseil

**PROCHAIN CONSEIL : 23 avril
BUDGET 2014**

DIVERS :

Arrêt maladie d'un employé : quid de son cas, faut-il faire effectuer un contrôle ?

Déversement des eaux usées EARL du Petit Anvin : un courrier va être envoyé.

Assainissement 2014 : Anvin est concerné, le contrôle sera valable 8 ans, il n'y a pas de date connue d'obligation de mises aux normes.

Rue Podevin : réflexion sur la possibilité de la mettre en sens unique (de la mairie vers la rue de Saint-Pol).

Parking cimetière sud : voir pour l'agrandir.

La résidence des Colombes est inconnue des pompiers.

Questions sur les passages piétons, un puisard rue de Mazinghem, la réfection rue de Fleury, l'entretien des fossés.

Besoin d'acheter un nouveau siège pour le tracteur tondeuse.

Arrêt du CUI le 30 avril, le remplace-t-on ou fait-on appel aux brigades vertes ?

Analyse du gazoil : aucun retour pour le moment.

Garantie du tracteur ?

Réunion publique ? oui très certainement en septembre.